

Mobilité professionnelle

interentreprises temporaire et définitive

Les mutations au sein des entreprises et des territoires entraînent une grande diversification des modalités de travail et d'emploi. La mise à disposition et le transfert de salariés sont des formes atypiques qui tentent de répondre à différents enjeux :

- Pour les entreprises, favoriser la performance par une gestion plus souple et réactive de l'emploi
- Pour les salariés, avoir une plus grande employabilité, articuler projets personnels et professionnels, être armés pour faire face aux évolutions du marché de l'emploi
- Pour les acteurs des territoires et des branches, mieux gérer les mobilités, l'emploi et sécuriser l'avenir économique des territoires.

Le cadre général

Le prêt de main d'œuvre consiste à mettre temporairement ou définitivement à la disposition d'une entreprise du personnel salarié d'une autre entreprise. Le prêt de personnel est encadré par l'article L.8241-1 du Code du travail, et la loi Cherpion du 28 juillet 2011 qui a permis d'en préciser les conditions de mise en place : libre engagement du salarié, avenant au contrat de travail, convention entre les entreprises, consultation préalable du comité d'entreprise (CE), période probatoire, statut et poste du salarié, conditions de retour. La notion de transfert est contenue et précisée dans la loi du 14 juin 2013.

Démarche

- **Salarié volontaire avec un projet professionnel réaliste et accompagné par la DRH**

Chaque mise à disposition fait l'objet d'un accord tripartite (salarié, entreprise de prêt et entreprise d'accueil). Un accompagnement RH doit être contractualisé en amont.

- **Implication des entreprises et concertation des partenaires sociaux**

Dans chaque entreprise, le Comité d'entreprise est consulté au préalable et les partenaires sociaux sont impliqués dans le processus. Un référent fait le lien entre les acteurs : information dans l'entreprise, portail et bourse d'emploi, animation de comités RH interentreprises, veille économique sur le territoire...

Intérêts

- **Pour le salarié :**
 - Être moteur de son parcours professionnel dans un cadre sécurisé
 - Évoluer au sein d'un nouvel environnement professionnel
 - Acquérir de nouvelles compétences et maintenir son employabilité.
- **Pour l'entreprise d'origine :**
 - Bénéficier d'un dispositif d'animation du dialogue social et d'un outil de GPEC, notamment dans le cadre de la gestion des fins de carrières et de la pénibilité au travail
 - Anticiper et gérer la saisonnalité ou des fluctuations d'activité.
- **Pour l'entreprise d'accueil :**
 - Accéder à des candidatures cachées
 - Faire appel à un nouveau dispositif de recrutement dans un cadre sécurisé
 - Baisser les couts de recrutement
- **Pour le territoire :**
 - Favoriser les mobilités professionnelles entre entreprises, grands comptes et TPE PME pour conforter l'emploi et les compétences sur un territoire
 - Développer les coopérations interentreprises et le dialogue social autour des évolutions de compétences et de la sécurisation des parcours, intra et interentreprises.

Focus sur La Défense Mouv'

L'originalité de La Défense Mouv', dispositif de La Défense, repose sur une animation territoriale autour d'une plateforme numérique, sur la création d'une communauté d'entreprises et sur l'accompagnement individuel des salariés dans leurs projets de mobilité. Pour les entreprises, il s'agit d'un nouveau dispositif de Gestion Prévisionnelle

Mobilité professionnelle interentreprises temporaire et définitive

des Emplois et des Compétences (GPEC) basé sur une communauté d'entreprises volontaires. Pour les salariés, La Défense Mouv' constitue une opportunité pour évoluer vers un autre horizon professionnel tout bénéficiant d'un accompagnement sécurisé et individualisé de leur démarche.

Trois enjeux :

- Faire de la mise à disposition un outil de GRH sécurisé actionnable par les salariés et les entreprises
- Développer une communauté d'entreprises autour des questions de mobilités professionnelles interentreprises
- Proposer un outil favorisant le dialogue social à l'échelle d'un territoire.

En savoir plus

Légifrance : *Loi Cherpion n°2011-893 du 28 juillet 2011 - Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013*

Le site de La Défense Mouv' – Apitalent [ici](#)

Le site de Rives de Seine Entreprise & Emploi [ici](#)